

## NON ! LES ACQUIS SOCIAUX DES FONCTIONNAIRES NE SONT PAS DES « PRIVILÈGES » !



**D**epuis quelques temps, la presse et certains partis politiques véhiculent une désinformation visant à mettre en cause les droits des fonctionnaires dont les congés bonifiés. Non, les acquis sociaux des fonctionnaires ne sont pas des privilèges !

Bien sûr, personne n'a été dupe de l'intention malveillante contenue dans le reportage de l'émission *Capital* que la chaîne M6 a diffusé il y a quelque mois et qui avait pour sujet les 50 milliards d'euros de réduction budgétaire que l'Etat cherche à faire notamment dans les trois versants de la fonction publique. En point de mire, les congés bonifiés qui coûteraient 600 millions d'euros par an, ont été présentés comme un passe-droit totalement injustifié aujourd'hui et réservé à une catégorie de fonctionnaires originaires de l'outremer.

Ce n'est pas la première fois que ce droit, attaché au statut des fonctionnaires, est ainsi mis sur la sellette et que des collègues à qui « on paye deux mois de vacances sous les cocotiers » sont montrés du doigt. Régulièrement attaqué depuis plus de 20 ans par tous les gouvernements, le congé bonifié est aujourd'hui remis en cause dans les trois versants de la fonction publique.

C'est un phénomène qui prend de l'ampleur et les chefs

de services et d'établissements s'autorisent à interpréter la réglementation en la matière pour pallier le sous-effectif permanent dans leurs services. La CGT déplore la rigueur avec laquelle les directions instruisent les demandes de congés bonifiés et les accordent aux agents concernés.

L'obtention du congé bonifié est certes soumise à des critères mais, en dépit de la circulaire Fonction Publique 2129 du 3 janvier 2007 que la CGT a obtenue et qui précise ce que doit être l'application du droit, tout est fait pour refuser les demandes. De nombreux agents victimes de façon récurrente, d'appréciations ou d'interprétations abusives des textes réglementaires ne partent plus chez eux.

### **LES DROITS SOCIAUX NE SONT PAS UN COÛT, LE CONGÉ BONIFIÉ EST LUI UN INVESTISSEMENT.**

Il a été créé au début du XX<sup>e</sup> siècle par l'Etat pour ses représentants (Magistrats, Militaires, Hauts Fonctionnaires) qu'il envoyait administrer les colonies en outre-mer. Ces derniers pouvaient ainsi revenir dans l'Hexagone voir leur famille et passer du temps avec elle. Les fonctionnaires originaires de la métropole continuent de bénéficier du congé bonifié avec d'autres droits et avantages liés à leur fonction et leur affectation en outremer.



C'est aussi une histoire de France qui a vu les populations de ces départements subir pendant plus de 20 ans une politique de migration organisée par l'Etat à travers le BUMIDOM, (Bureau de Migration des Départements d'Outre-mer) et l'ANT, (Agence Nationale des Travailleurs). De 1963 à 1981 des milliers de jeunes Antillais, Guyanais et Réunionnais ont été déplacés vers l'Hexagone pour répondre à un besoin spécifique de main d'œuvre notamment dans le secteur public et nationalisé.

Au bout du voyage, pas de billet retour, malgré les promesses, pour celles et ceux qui ont accepté de quitter leur département en laissant derrière eux familles, amis et biens.

Ce n'est donc que justice si, après de hautes luttes avec la CGT, les originaires de l'outre-mer de la fonction publique en poste en France hexagonale ont obtenu dans un premier temps le congé administratif tous les 5 ans puis le congé bonifié en 1978 tous les 3 ans, en vertu de l'égalité de traitement entre fonctionnaires.

Ce n'est pas un cadeau mais un droit acquis dont les fonctionnaires Mahorais bénéficient, puisque Mayotte est devenu le 101<sup>e</sup> département français et le 5<sup>e</sup> DOM.

C'est aussi un investissement que l'Etat a fait et continue de faire dans les départements d'outremer parce que le congé bonifié contribue à alimenter les économies locales par les dépenses que font les originaires durant leur séjour. Mais c'est avant tout un élément essentiel pour le maintien du lien familial, social et culturel et qui permet un retour aux sources pour celles et ceux qui sont loin de leur pays.

### **LA RÉSIDENCE HABITUELLE : UNE IMPOSTURE !**

Pour la CGT, l'Etat et les employeurs publics doivent faire face à leurs responsabilités en faisant cesser ces remises en cause du droit. La recherche du CIMM (centre des intérêts moraux et matériels) est devenue la porte ouverte à toutes les discriminations de la part de gestionnaires qui font du refus du droit un mode de gestion de la pénurie de personnels.

Comment peut-on, par ces temps si difficiles pour les salariés, être installé à deux endroits distants de milliers de kilomètres, travailler dans l'Hexagone et vivre dans un DOM ? Le CIMM est une hypocrisie, dont les tribunaux administratifs quand ils sont saisis, se servent pour justifier de ne jamais donner raison aux nombreux requérants. Pour la CGT, la référence à la notion de résidence habituelle, doit être abrogé !

### **LA FRANCE DOIT LE RETOUR AU PAYS AUX ORIGINAIRES DE L'OUTREMER.**

Or, que ce soit par la continuité territoriale mal appliquée, la cherté du prix des billets d'avion ou le système de mutations grippé voire même inexistant, les obstacles au retour pour tous les ressortissants des DOM (actifs ou retraités) sont légions.

A la CGT, nous refusons que la recherche d'économies se fasse une fois de plus sur le dos du personnel et de ses acquis sociaux. Les agents originaires de l'outremer qui sont exclus du droit par l'arbitraire des décideurs, doivent retrouver leur droit à congé bonifié sans chantage ni discriminations.

Montreuil le 3 Septembre 2014



## COMME L'ENSEMBLE DES ACQUIS SOCIAUX LE DROIT À CONGÉ BONIFIÉ N'EST PAS UN PRIVILÈGE

### PÉTITION

Les attaques contre le congé bonifié accordé aux fonctionnaires originaires des départements d'Outre-mer s'amplifient dans toute la fonction publique.

Celles-ci sont de nature diverses : prise en charge des transports, raison de services, lieu de résidence...

La remise en cause des droits des fonctionnaires est la conséquence des politiques de restrictions budgétaires et de suppression d'emplois publics, imposées aux services publics et réaffirmées aujourd'hui par le « pacte de responsabilité » du Premier ministre. Opposant les salariés entre eux, considérant ces acquis sociaux comme des privilèges, le gouvernement s'appuie sur les administrations pour écarter de leurs droits statutaires de très nombreux agents originaires de l'Outre-mer.

- Parce que nous refusons que nos droits soient sacrifiés sur l'autel de l'austérité,
- Parce que ces droits ont été légitimement acquis par la lutte,
- Parce que ces droits doivent être garantis sans aucune discrimination à l'ensemble des agents originaires de l'Outre-mer,

### AVEC LA CGT, NOUS EXIGEONS L'APPLICATION DU DROIT À CONGÉ BONIFIÉ PAR :

- ✓ L'harmonisation des DROITS par la rédaction d'un seul texte, non interprétable, commun aux trois versants de la Fonction publique (État, territoriale et hospitalière)
- ✓ L'abrogation de la notion de résidence habituelle
- ✓ L'octroi du congé bonifié à partir de deux critères dans un faisceau d'indices (lieu de résidence et/ou liens familiaux dans le département ultra-marin d'origine)
- ✓ Une augmentation de l'indice médian de prise en charge du conjoint de l'indice 340 à 530

Nom	Prénom	Grade	Service	Signature



**RETOURNER À :**

**FÉDÉRATION SANTÉ ACTION SOCIALE** >>> Case 538 • 263 rue de Paris • 93 515 Montreuil CEDEX <<< mail : [revendic@sante.cgt.fr](mailto:revendic@sante.cgt.fr)  
**FÉDÉRATION DES SERVICES PUBLICS CGT** >>> Case 547 • 263 rue de Paris • 93 515 Montreuil CEDEX <<< mail : [fdsp@cgt.fr](mailto:fdsp@cgt.fr)  
**UGFF CGT** >>> case 542 • 263 rue de Paris • 93514 Montreuil CEDEX <<< mail : [ugff@cgt.fr](mailto:ugff@cgt.fr)



**PÉTITION**

**COMME L'ENSEMBLE DES ACQUIS SOCIAUX  
LE DROIT À CONGÉ BONIFIÉ N'EST PAS UN PRIVILÈGE**

Nom	Prénom	Grade	Service	Signature



**RETOURNER À :**  
**FÉDÉRATION SANTÉ ACTION SOCIALE >>>** Case 538 • 263 rue de Paris • 93 515 Montreuil CEDEX <<< mail : [revendic@sante.cgt.fr](mailto:revendic@sante.cgt.fr)  
**FÉDÉRATION DES SERVICES PUBLICS CGT >>>** Case 547 • 263 rue de Paris • 93 515 Montreuil CEDEX <<< mail : [fdsp@cgt.fr](mailto:fdsp@cgt.fr)  
**UGFF CGT >>>** case 542 • 263 rue de Paris • 93514 Montreuil CEDEX <<< mail : [ugff@cgt.fr](mailto:ugff@cgt.fr)